

DÉCISION DU MAIRE

Décision
N°E025-2025

Ressources Humaines
Action de formation
Convention de formation des agents

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,

Considérant les obligations de formation des personnels,

DECIDE

- Article 1. De signer la convention pour l'action de formation « Les bonnes pratiques d'hygiène et de travail en restauration » de 2 agents qui se déroulera à OUDON le 16 avril 2026 pour un montant de 283,20 € TTC.
- Article 2. Cette convention est établie entre la Commune de MÉSANGER et l'entreprise RESTORIA – Le savoir partagé sise 12 rue Georges Mandel - 49000 ANGERS enregistrée auprès du préfet de la Région des Pays de la Loire sous le numéro 52 49 02387 49.
- Article 3. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 23 octobre 2025

Décision mise en ligne

le :

03/11/2025

Nadine YOU

Maire de MÉSANGER



Signé électroniquement par : Nadine
You
Date de signature : 29/10/2025
Qualité : Maire de Mésanger

Décision notifiée le :